

La fuite d'huile considérable qui s'est produite récemment au large de la Californie semble remettre en question l'aptitude de la technologie actuelle à neutraliser les effets destructeurs d'une fuite d'un puits de pétrole et la qualification de "minime" appliquée au danger de pollution grave. Ce qui s'est passé en Californie porte à croire qu'il peut être nécessaire d'examiner avec soin la sécurité des méthodes appliquées au lac Erié, surtout si l'on tient compte du peu de profondeur et du caractère fermé de ce lac.

Il est donc demandé à la Commission mixte internationale, en vertu du mandat qui lui a été confié le 7 octobre 1964 sur la question de la pollution des eaux du lac Erié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, de procéder de toute urgence à une enquête et de présenter le plus tôt possible un rapport spécial sur les questions suivantes:

- 1) la valeur pratique des exigences et des méthodes relatives à la sécurité qui, au Canada et aux Etats-Unis, s'appliquent aux travaux de forage et d'exploitation exécutés dans le lac Erié, afin d'empêcher l'huile de se répandre dans le lac et de créer ainsi un état grave de pollution des eaux par l'huile de part et d'autre de la frontière;
- 2) la valeur pratique des moyens mécaniques, chimiques et autres de limiter en étendue, d'écarter, de disperser et d'enlever par nettoyage toute grande nappe d'huile qui peut être créée dans le lac Erié, quelle qu'en soit la provenance, compte tenu des dommages que de tels moyens peuvent causer à la vie aquatique, aux réserves d'eau pour usage domestique et à tout autre usage bénéfique du lac dans les deux pays; et
- d) la valeur pratique des mesures d'urgence actuelles et des dispositions visant à les faire appliquer afin de limiter et d'enrayer la pollution de part et d'autre de la frontière et d'empêcher ou de limiter les effets destructeurs, de part et d'autre de la frontière, de toute grande nappe d'huile qui